



Audience au Rectorat sur le CAPPEI

le 11 Mai 2017

Présents pour le Rectorat :

Martine Amiot, directrice de la pédagogie au Rectorat

Pascale Derrien, conseillère technique académique sur l'école inclusive

Laurent Noé, conseiller de la rectrice pour le 1^{er} degré (et DAA 93)

Caroline Plet, IEN ASH 93

SNUipp : rappel du vote contre le CAPPEI en CSE. En retrait par rapport à l'existant qui risque d'impacter l'avenir des RASED.

Pour la mise en œuvre dans les académies, une marge de manœuvre existe. Or nous avons été alertés par des collègues après la réunion académique de présentation du CAPPEI à Bonneuil, les contenus de la formation « aide à dominante relationnelle » (ex-G) seraient réduits à une quinzaine d'heures.

Le SNUipp a développé les besoins des élèves en difficulté. Il est nécessaire de rappeler les différences qui caractérisent les deux publics d'élèves :

- L'option à dominante pédagogique (option E) concerne des élèves déjà entrés dans les apprentissages, et permet d'installer un cadre adapté à leurs difficultés pédagogiques.
- L'option à dominante relationnelle (option G) s'adresse aux élèves qui résistent aux apprentissages sans présenter de difficulté cognitive ou de handicap ; ceux qui rencontrent un problème dans leur rapport à l'école, à ses codes, dans leur métier d'élève. Ils ont alors besoin du cadre particulier proposé par le « maître G » afin de dénouer ces relations et retrouver le sens des apprentissages ; cadre délicat à appréhender exigeant une spécialisation aboutie autant qu'il est compliqué d'être élève.

Dans les contenus de formation proposés par le cursus du CAPPEI, le sujet très important du cadre et du contenu proposés à l'élève par le maître G n'apparaît pas ; ni thérapeutiques, ni psychologiques, ces éléments pédagogiques sur lesquels repose la mise en œuvre d'actions spécifiques qui permettent à ces élèves en rupture d'accéder au monde de l'école et aux apprentissages, doivent être cités en tant que tels, ils doivent recevoir un volume horaire dédié, les deux options « à dominante pédagogique » (E) et « à dominante relationnelle » (G) doivent exister à nouveau de manière bien distincte.

Conseillère technique école inclusive : complète réorganisation, une nouvelle façon de voir les choses. 1^{er} et 2nd degrés. Contenus ne sont pas arrêtés encore.

- Le problème soulevé n'est pas seulement abordé dans les modules de professionnalisation : l'entrée « Enseigner en RASED » est intéressante car elle met en évidence la mutualisation des missions des professionnels du RASED. Les modules 5 et 6 concernent le RASED.
- La nouveauté du CAPPEI est de proposer deux directions de travail de l'enseignant spécialisé travaillant en RASED : en direction des élèves, en petits groupes, et en direction des enseignants, en tant que personne-ressource (cf module d'approfondissement).

- Cette entrée autour du travail des difficultés de ces jeunes pour devenir élèves sera obligatoirement abordée dans tous les autres modules.
- Il faut attendre le premier bilan de la formation pour la faire évoluer.

SNUipp : on n'a pas attendu le CAPPEI pour faire évoluer les missions. Quid du cadre rééducatif ? Si on admet sa nécessité, il faut qu'il soit enseigné, il faut qu'il apparaisse dans l'organisation du CAPPEI... Vous dites « il sera sûrement abordé ». Donnez-nous des assurances...

Horaires contraints, nouvelles missions... au détriment de cette formation. Les collègues n'ont pas retrouvé des choses indispensables : cadre, projet aide, quid accueil par des tuteurs... S'ils doivent être de la même dominante. Formation des tuteurs ?

Conseillère technique école inclusive : Plan Académique de Formation pour l'accompagnement.

SNUipp : Centres de formation ? Il existe des formateurs-trices spécialisé-es dans la formation G à l'ESPE de Paris...

Nous sommes inquiets pour les collègues qui vont être bousculés, déstabilisés : la formation « G » n'a jamais laissé indemne ! Comment les collègues vont-ils faire avec seulement 12 ou 15 heures d'approfondissement ? Si, après la déstabilisation, la « reconstruction » n'est pas faite, il y a un risque que cela soit dangereux pour les élèves. Si le cadre n'est pas bien pensé, cela sera catastrophique.

Conseillère technique école inclusive : formation de 300 heures... et stages MIN (les stages ministériels après le CAPPEI pour 100h).

Il pourra être proposé des collaborations entre ESPE.

Conseiller de la rectrice pour le 1^{er} degré : le modèle de la formation a changé. Démarche de perfectionnement, ce n'est pas figé.

Le présentiel n'est plus indispensable à la formation de ceux qui, en master 2, sont capables d'aborder d'autres formes de formation.

SNUipp : Le SNUipp rappelle que la collaboration entre les différents partenaires et intervenants, le travail en réseau, n'est efficace que si la spécificité de chacun est solidement ancrée et déterminée avec précision. Nous maintenons que la spécificité du premier degré dans son intervention directe auprès des élèves (option E/ option G) n'est pas suffisamment prise en compte dans ce qui est présenté au CAPPEI. Cette formation CAPPEI est une avancée pour les personnels du secondaire mais en retrait par rapport à l'existant dans le 1^{er} degré. Cette approche en faveur du secondaire a visiblement marqué la création de ces cursus CAPPEI puisque les options E et G tendent à disparaître, ce qui ne tient plus compte des besoins des élèves. Nous souhaitons retrouver ces éléments dans la formation CAPPEI initiale et ne pas les voir relégués dans les stages MIN de complément.

Conseiller de la rectrice pour le 1^{er} degré : rappelle que 300h correspondent au volume horaire moyen et ordinaire d'une formation universitaire, et qu'il est jugé suffisant.

SNUipp : fait remarquer qu'il ne s'agit pas seulement d'acquérir de nouveaux contenus théoriques en 300h mais que le CAPPEI est aussi le temps de l'élaboration d'une nouvelle identité professionnelle : le volume horaire est alors très insuffisant.

Par ailleurs, qu'en est-il du stage N-1 cette année ?

IEN ASH 93 : rappelle que 24h sont prévues afin de permettre la rencontre des stagiaires et de leur tuteur. Suite à la parution du décret définissant l'indemnité de tutorat, le Rectorat est en attente des modalités pour proposer un calendrier de formation au rôle de tuteur.

SNUipp, pour le 77 : dans ce département, nous demandons qu'une nouvelle impulsion soit donnée aux petites écoles proches de la ruralité. En effet, en raison de la fermeture des postes de maîtres G et de l'éparpillement des écoles, les maîtres E qui sont retournés en classe seraient heureux de reprendre leur rôle si les conditions de

travail le permettaient.

Conclusion :

Bonne écoute. Il nous faut continuer nos interventions pour obtenir des contenus de formation CAPPEI à la hauteur des besoins des élèves, et pour la pérennisation (et le développement) des RASED. Les 3 sections du SNUipp de l'académie veilleront à la mise en place des contenus de formation indispensables à la formation des rééducateurs dans cette nouvelle formation.